



# Règlement intérieur de l'association

## *les Archers de l'Escale*

### ***Préambule***

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration du club. Il vient en complément des statuts de l'association.

L'adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement. Pour cela, un exemplaire est remis à chaque adhérent lors de la prise de licence. Un récépissé signé est demandé en échange. Pour les archers mineurs la signature sera celle d'au moins un des parents ou responsables légaux.

### ***Adhésion***

L'adhésion au club nécessite la présentation d'une fiche d'information remplie et signée et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc.

L'inscription est validée par le règlement de la cotisation et par la remise du récépissé du règlement intérieur signé.

Le montant de la cotisation couvre la licence fédérale et les redevances dues par la section aux différentes instances fédérales. Il est fixé lors de l'Assemblée Générale du club.

La licence est valable un an du premier septembre au trente août de l'année suivante.

Avant la prise d'une première licence, une période d'essai d'une durée maximale de 4 séances est possible. Au-delà de cette période, l'inscription est obligatoire.

### ***Entraînement***

L'entraînement a lieu dans la salle sportive intercommunale de Varennes Changy, l'Escale. Cette salle possède son propre règlement intérieur qui doit être strictement respecté.

Les horaires d'entraînement sont définis en début de saison.

L'accès à la salle en dehors de ces horaires est soumis à l'autorisation de la Communauté de Communes de Lorris.

Les premiers archers arrivés à l'entraînement sont tenus de préparer le pas de tir (cibles).

Les archers partant les derniers doivent s'assurer que tout le matériel ainsi que les cibles sont correctement rangés.

### ***Encadrement***

Les débutants et les mineurs sont encadrés par les initiateurs du club.

Ceux-ci sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle, ainsi que de l'accès au local contenant le matériel du club.

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club est présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement. De plus, ils doivent prévenir un responsable si une personne autre qu'un parent doit venir chercher l'enfant à la fin de l'entraînement.

Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir sans la présence d'un adulte.

### ***Matériel***

La matériel de tir (arc, flèches, carquois) est prêté aux archers débutants. L'arc est prêté sans limite de durée. Chaque archer doit posséder ses propres flèches après un trimestre de pratique.

Chaque archer utilisant le matériel du club est tenu d'en prendre soin et de signaler toute anomalie à un responsable. En cas de détérioration volontaire, le coût de la réparation ou du remplacement pourra être imputé à l'intéressé.

Le matériel du club doit être rangé à la fin de chaque entraînement.

Chaque archer est responsable de son propre matériel ainsi que de ses effets personnels.

### ***Sécurité***

- Les tireurs sont placés sur une seule ligne
- Ne jamais pointer son arc dans une autre direction que celle des cibles
- Ne pas encocher de flèche en dehors du pas de tir
- Sur le pas de tir, ne pas encocher de flèche tant qu'il y a quelqu'un devant la ligne de tir
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc)
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir
- Attendre le signal pour aller aux cibles
- Ne pas courir en allant vers les cibles
- Ne pas se tenir juste derrière l'archer arrachant ses flèches de la cible
- Sur le pas de tir, chaque archer se concentre sur son tir et laisse les autres en faire de même

### ***Hygiène***

L'accès au lieu d'entraînement est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool ou de tabac est interdite pendant la pratique du tir à l'arc.

### ***Tenue vestimentaire***

Dans l'enceinte du gymnase, le port de chaussures de sport propres est obligatoire.

De plus, le port d'une tenue de sport est conseillé.

En compétition (salle et FITA/Fédéral), la tenue blanche ou tenue de club est obligatoire.

La tenue de club est définie par le conseil d'administration.